PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de décembre deux mille dix-sept, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

#### Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Majella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

#### Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

# VÉRIFICATION DU QUORUM - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 50 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10101-12-2017

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte l'ordre du jour :

en retirant les points suivants :

- 10.1 Comité CSST, formation et composition (remis en janvier)
- 16.3 WAJAX, réponse à notre lettre (remis en janvier)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10102-12-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 a été courriellé à chacun des maires le 8 décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 22 novembre 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité de novembre et décembre 2017.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### <u>DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30</u> NOVEMBRE 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 novembre 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10103-12-2017

Approbation du Rapport des impayés et déboursés directs

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Rapport des impayés et déboursés directs du 18 novembre au 8 décembre 2017:

Paiements: 268 694,27 \$ Factures: 135 574,95 \$

TOTAL: 404 269,22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10104-12-2017

Approbation du Rapport des remboursements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2017 de 2 742,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10105-12-2017

Adoption du règlement numéro 2017-354 Règlement modifiant le règlement numéro 2015-320 Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445, 3° alinéa, du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2017-354 titré Règlement modifiant le règlement numéro 2015-320 Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie a été transmise aux membres du conseil, par poste recommandée, le 31 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2017-354 titré Règlement modifiant le règlement numéro 2015-320 Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-354**

Règlement modifiant le règlement numéro 2015-320 Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le règlement numéro 2015-320 titré Règlement modifiant le règlement numéro 2015-320 titré Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445, 3<sup>e</sup> alinéa, du *Code municipal du Québec*, un avis a été donné, par poste recommandée, aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal local, édition du 8 novembre 2017, conformément à l'article 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux;* 

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2017-354, ordonnant et statuant ce qui suit :

#### Article 1 : Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 : Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre Règlement modifiant le règlement numéro 2015-320 Règlement remplaçant les règlements numéros 2010-278 et 2010-281 relatifs à la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions de la MRC de La Haute-Gaspésie et porte le numéro 2017-354.

# Article 3 : Modifications

3.1 Retire le dernier CONSIDÉRANT, soit :

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera en vigueur jusqu'aux prochaines élections municipales de 2017.

3.2 modifie l'article 5.2 de la manière suivante :

Les présentes rémunérations ont un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Au lieu de :

Les présentes rémunérations ont un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, et seront valides jusqu'en 2017.

# Article 4. Entrée en vigueur

4.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE ONZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Sébastien Lévesque Allen Cormier, préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, MAJELLA EMOND, maire de Mont-Saint-Pierre, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016).

Un projet de règlement a été soumis à chacun des maires.

\_\_\_\_\_

Majella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10106-12-2017

Aide financière accordée à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour le programme des Jeux du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 150,00 \$ de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation du programme des Jeux du Québec 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est au prorata des jeunes de notre territoire qui participent au programme composé des finales régionales qui se déroulent sur le territoire de l'Est-du-Québec et de la prochaine finale provinciale prévue à l'été 2018 à Thedford Mines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 150,00 \$ par année, à compter de 2017-2018, pendant trois ans, à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation du programme des Jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10107-12-2017

Commandite au refuge L'Ami des Bêtes

CONSIDÉRANT la demande de la présidente du conseil d'administration du refuge L'Ami des Bêtes afin d'obtenir, à titre gracieux, des matières résiduelles de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts pour les besoins du refuge;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie peut commanditer les matières résiduelles convoitées par l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE commandite, jusqu'à concurrence de 500,00 \$, les achats du refuge L'Ami des Bêtes faits à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, et ce, conditionnellement au dépôt des reçus de ces achats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# <u>DÉCLARATION DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET (SUPÉRIEUR À 200 \$)</u>

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'en vertu de l'article 6 du *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*, adopté le 10 mars 2014, et en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le préfet déclare n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage supérieur à 200 \$ pour l'année 2017.

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10108-12-2017

Calendrier de conservation soumis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RAPPORT FINANCIER 2016 CONSOLIDÉ

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, dépose le rapport financier 2016 consolidé de la MRC de La Haute-Gaspésie.

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10109-12-2017

Manque d'effectifs d'anesthésistes à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le départ d'un anesthésiste de l'hôpital de Sainte-Annedes-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il ne reste qu'un seul anesthésiste en poste actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie est préoccupé par la situation qui s'y vit à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique peut mettre en danger la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. MAJELLA EMOND FAISANT ABSTENTION, QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

- demande au centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie de résoudre rapidement le manque d'effectifs d'anesthésistes à l'hôpital de Sainte-Anne-des-Monts;
- demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, d'avoir une plus grande ouverture en permettant d'engager des étudiants dans ce domaine, provenant de la région, pour pallier ce problème.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10110-12-2017

Appui Convergence, service d'aide aux hommes de la Gaspésie, ressource d'hébergement et Maison Oxygène

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie est conscient que la région n'offre présentement aucune ressource d'hébergement sécuritaire pour les pères en situation de vulnérabilité vivant une rupture conjugale ou familiale et leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE le fait de pouvoir offrir un hébergement stable et des services psychosociaux à la clientèle non rejointe, les pères, permettra de consolider le lien père-enfant, de reprendre pied pour les pères en difficulté et de favoriser la socialisation de ceux-ci à l'aide d'activités sociales et communautaires:

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- appuie Convergence service d'aide aux hommes de la Gaspésie dans ses démarches pour obtenir une ressource d'hébergement pour les pères et leurs enfants sur le territoire de la Haute-Gaspésie;
- 2. appuie, également, l'organisme, dans ses démarches pour l'implantation d'une Maison Oxygène sur le territoire de la Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

# DOSSIER L'ARTERRE, ÉTAT DE SITUATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, dresse un état de la situation du dossier ARTERRE :

En septembre 2017, la MRC de La Haute-Gaspésie a signifié son intérêt, comme les quatre autres MRC de la région, à adhérer à L'ARTERRE (réf. : résolution numéro 9991-09-2017).

Pilotée dès le début par la MRC d'Avignon, l'adhésion à L'ARTERRE permettrait de mettre en place le service d'accompagnement et de maillage visant à contribuer à la vitalité des communautés par un dynamisme agricole axé sur l'établissement de la relève non apparentée ou oeuvrant en dehors du cadre familial plus traditionnel à l'échelle régionale.

Une demande d'aide financière doit être déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour obtenir un financement sur trois ans. Cette demande doit être déposée en mars 2018. Avant cette date, les MRC du territoire devaient :

- a) manifester leur intérêt à adhérer à L'ARTERRE
- b) identifier un mandataire (porteur du dossier)
- c) s'entendre sur un budget prévisionnel

Pour l'instant quatre MRC sur cinq ont manifesté leur volonté d'adhérer à L'ARTERRE. Une rencontre est prévue pour le 18 décembre 2017 afin d'identifier un organisme mandataire et de travailler sur un budget prévisionnel de trois ans. Les coûts préliminaires directs et indirects de cette adhésion seront connus au mois de janvier 2018. C'est à ce moment que les MRC intéressées devront se positionner officiellement.

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

Aucun dossier Développement économique, touristique et social.

# **SÉCURITÉ**

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10111-12-2017

Contrat de travail, Éric Savard, pompier attitré à la prévention

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de M. Éric Savard, pompier attitré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2 couvrant le territoire de la ville de Cap-Chat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- engage M. Éric Savard, au poste de pompier attitré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2 couvrant le territoire de la ville de Cap-Chat, classe 2, échelon 8, de l'échelle salariale de la Politique de relations de travail, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, en raison de 800 heures pour la durée du contrat;
- 2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10112-12-2017

Contrat de travail, Éric Savard, pompier gestionnaire de la formation

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de M. Éric Savard, pompier gestionnaire de la formation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- engage M. Éric Savard, au poste de pompier gestionnaire de la formation, classe 3, échelon 2, de l'échelle salariale de la Politique de relations de travail, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, en raison de 1 020 heures pour la durée du contrat;
- 2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer ce contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### TRANSPORT

Aucun dossier Transport.

#### **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10113-12-2017

Déclaration commune - Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;
- demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- transmette cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10114-12-2017

Lots intramunicipaux, appel d'offres, travaux commerciaux

Vu la résolution numéro 9801-03-2017 relative au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour l'adjudication du contrat 2017-2018 relatif à la récolte de bois annuelle en volume marchant brut (m³/an) pour 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a reçu aucune soumission ;

CONSIDÉRANT l'autorisation préalable du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le mode d'adjudication est à la discrétion de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres sur invitation aux entreprises du territoire et accorde le contrat au meilleur prix obtenu par essence, majoration incluse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# LOTS INTRAMUNICIPAUX, TRAVAUX NON COMMERCIAUX, ACHAT DE PLANTS

Dépôt de courriels entre Mme Kate Loubert, adjointe administrative de Sargim Coopérative de travailleurs en production de plants (Pépinière Baie des Chaleurs) et M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, ayant pour objet *Mise en ballots 2018*, datés les 21 et 24 novembre 2017, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

M. Lévesque confirme que les 100 000 plants doivent être livrés en ballots pour 2018 pour la MRC.

#### LOGEMENT SOCIAL

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 10115-12-2017

Appui le projet d'agrandissement de la Maison des Aînés de Grande-Vallée

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Aînés de Grande-Vallée offre des services uniques dans le secteur de l'estran ;

CONSIDÉRANT QUE des lits sont réservés par le CISSS pour des personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QU'il devient de plus en plus difficile de mettre sur pied une maison offrant l'ensemble des services tel que la Maison des Ainés de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de l'Estran sont dévitalisées et qu'elles ne peuvent soutenir à elles seules la mise de fonds exigée par le cadre normatif actuel;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a déjà signifié une participation financière importante;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement est essentiel afin de permettre aux aînés de demeurer sur leur territoire et d'y vivre;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de personnes âgées attendent une place pour un logement adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et le bien-être dépendent dans une très large mesure des conditions de logement;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un enjeu transversal dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit, pour le système de santé, d'un coût beaucoup moins important que de transférer les aînés dans des établissements de santé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a réalisé une étude qualitative sur les besoins des aînés en matière d'habitation à l'automne 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le projet d'agrandissement de la Maison des Aînés de Grande-Vallée et demande :

- au Gouvernement du Québec de revoir ses critères de projet pour le secteur de Grande-Vallée en regard du programme AccèsLogis;
- 2. aux partenaires financiers gouvernementaux de revoir leur contribution financière au projet;
- aux partenaires financiers gouvernementaux de réviser les conditions d'autorisation du projet d'agrandissement de la Maison des Aînés de Grande-Vallée afin de débuter les travaux au plus tard au printemps 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier Infrastructures et bâtiments scolaires.

#### **CULTURE ET PATRIMOINE**

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10116-12-2017

Appui l'Unité régionale de loisir et de sport de la GÎM, aide financière FARR

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a déposé une demande d'aide financière de 18 000 \$ dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour bonifier l'enveloppe budgétaire du programme *Manifestations culturelles de la jeune relève amateur* du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est géré par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est d'accroitre et de soutenir l'offre en loisir culturel sur le territoire de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie l'Unité régionale de loisir et de sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans ses démarches afin d'obtenir l'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour bonifier l'enveloppe budgétaire du programme *Manifestations culturelles de la jeune relève amateur* du ministère de la Culture et des Communications en vue d'accroitre et de soutenir l'offre en loisir culturel sur le territoire de la Gaspésie.

# **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10117-12-2017

Directive aux écocentres, ramasseurs de matériaux ou autres objets, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier le point 2 de la résolution numéro 8991-06-2015 titrée *Directive aux écocentres, ramasseurs de matériaux ou autres objets, résolution remplacée*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a permis aux citoyens de ramasser des matériaux et autres objets sur les sites de ses écocentres uniquement aux heures d'ouverture, soit le mercredi et le samedi en avant-midi ;

CONSIDÉRANT l'offre et la demande des matériaux et les autres objets sur les sites des écocentres :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAJELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. modifie le point 2 de la résolution numéro 8991-06-2015 titrée Directive aux écocentres, ramasseurs de matériaux ou autres objets, résolution remplacée, de la manière suivante :
  - 2. permette aux citoyens de ramasser des matériaux et autres objets sur les sites de ses écocentres uniquement aux heures d'ouverture, le mercredi et le samedi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RÉSOLUTION NUMÉRO 10118-12-2017

Milieux humides, financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n<sup>0</sup> 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec:

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en matière de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n<sup>0</sup> 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- 2. demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- 4. demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévue à la loi n<sup>O</sup> 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun dossier Affaires nouvelles.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 32 à 20 h 35.

# LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. RÉJEAN NORMAND, il est résolu de lever la séance à 20 h 35.

Sébastien Lévesque	Allen Cormier, préfet	-
Directeur général et secrétaire-trésorier		

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

